

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision du 04 mai 2022 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle festive,

Vu, le marché n° 202202 avec le groupement d'entreprises A PROPOS ARCHITECTURE, dont le taux de rémunération est fixé à 10,50 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, notifié le 17 mai 2022, et son avenant n° 1,

Considérant qu'une mission OPC est nécessaire pour le suivi du chantier,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un avenant n° 2 au marché n° 202202 pour confier la mission OPC au groupement d'entreprises A PROPOS ARCHITECTURE – 42 avenue du Maréchal Foch – 49300 CHOLET, d'un montant de 9 500,00 € HT ; le montant du marché est ainsi porté à 161 697,50 € HT.

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2024

Le Maire,
Alain HUNAULT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240606-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-06-2024

Publication le : 06-06-2024

Le Maire,
Alain HUNAULT

